

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-93

OBJET: MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 27 - Procurations: 4 - Votants: 31

Présents:

APT: M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, M.

Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU: M. Roland CICERO BONNIEUX: Mme Evelyne BLANC

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CERESTE: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI représentée par M. Gilles FERRAND

GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON: M. Luc MILLE SIVERGUES: Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO,

Mme Céline CELCE

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT

GARGAS: Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

ST SATURNIN LES APT: Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

Procurations:

APT: Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS donne pouvoir

à M. Frédéric SACCO

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC **MENERBES**: M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20221013-2022-93bis-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022 Page 1 sur 3

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et notamment les compétences : 1.7 « La gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles. »,

Vu, les statuts du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux :

Article VII-I « Représentation des communes et établissements publics de coopération intercommunale - Chaque commune membre est représentée par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant et chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale est représenté par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant par commune qu'il représente »,

Vu, la délibération N°CC-2020-78 en date du 16 juillet 2020 désignant les représentants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux,

Vu, la délibération N°CC-2020-131 en date du 15 octobre 2020 modifiant les représentants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux,

Vu, la délibération N°CC-2022-88 en date du 22 septembre 2022 modifiant les représentants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux,

Considérant, le décès de M. Laurent DESORMEAUX, conseiller municipal de la commune de Joucas et délégué suppléant au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux,

Considérant, que la commune de Joucas propose de remplacer M. Laurent DESORMEAUX par M. Lionel NICOLAS en tant que représentant suppléant,

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, la modification des déléguées suivants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BONNIEUX	Patrick DEVAUX	Yannick MEYSSARD
GARGAS	Jérôme DAUMAS	Serge AUBERT
GOULT	Gérard CHABAUD	Éric LAUGIER
JOUCAS	Maurice JEAN	Lionel NICOLAS
LACOSTE	Maire-Monique PAQUIN	Aline SALVAUDON
LIOUX	Francis FARGE	Patrice FOURNIER
MÉNERBES	Christian RUFFINATTO	Patrick MERLE
MURS	Philippe BOUYGES	André BRIEULLE
ROUSSILLON	Michel BORDE	Michèle MALIVEL
SAINT-PANTALÉON	Luc MILLE	Rémy ABAD
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Bernard MAZOYER	Laurent TESSIER
VILLARS	Jean-Baptiste CORNAND	Fabien HENAREJOS

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20221013-2022-93bis-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022 Page 2 sur 3 Mande, le Président de la Communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

